

PLAN D'ACTION- QUEBEC- 2001

Pour renforcer la démocratie, créer la prospérité et réaliser le potentiel humain, nos gouvernements vont:

1. POUR LE MEILLEUR FONCTIONNEMENT DE LA DÉMOCRATIE

Procédures et processus électoraux

Reconnaissant la relation entre la démocratie, le développement durable, la séparation des pouvoirs et des institutions gouvernementales efficaces, et prenant acte du fait que la transparence et la responsabilité des systèmes électoraux ainsi que l'indépendance des organes chargés de la conduite et de la vérification d'élections libres, justes et régulières, sont des éléments essentiels pour susciter l'appui en faveur des institutions démocratiques nationales et la participation à ces dernières:

Mettre en commun les pratiques exemplaires et les meilleures technologies pour accroître la participation des citoyens aux processus électoraux, notamment dans les domaines de l'éducation des électeurs, de la modernisation et de la simplification de leur inscription, du mode de scrutin et du processus de dépouillement des votes, tout en tenant compte de la nécessité de préserver l'intégrité du processus électoral et de promouvoir la pleine participation et intégration de toutes les personnes admissibles à exercer leur droit de vote, sans discrimination;

Continuer d'améliorer les mécanismes électoraux, en utilisant les technologies de l'information et des communications dans la mesure du possible, afin de garantir réellement l'impartialité, la promptitude et l'indépendance d'action des organismes, des tribunaux ou des autres instances chargées de la conduite, de la surveillance et de la vérification des élections à l'échelle nationale et infranationale, et de renforcer et de faciliter, avec l'appui de l'Organisation des États américains (OÉA) et d'autres organisations régionales et internationales, la coopération hémisphérique et l'échange d'expériences législatives et technologiques dans ces domaines, et le déploiement d'observateurs, lorsqu'il est sollicité;

Convoquer, sous l'égide de l'OÉA et en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement (BID), des réunions d'experts pour faire un examen plus approfondi de questions telles que l'inscription des partis politiques, l'accès des partis politiques au financement et aux médias, le financement des campagnes électorales, la surveillance et la diffusion des résultats électoraux, et les relations des partis politiques avec les autres secteurs de la société;

Transparence et bonne gouvernance

Reconnaissant que la bonne gouvernance nécessite des institutions gouvernementales efficaces, représentatives, transparentes et tenues de rendre compte à tous les niveaux, la participation du public, des freins et contrepoids efficaces ainsi que la séparation des pouvoirs, et prenant note du rôle des technologies de l'information et des communications dans la réalisation de ces objectifs:

Promouvoir la coopération entre les organismes nationaux de l'hémisphère chargés d'élaborer et de maintenir des procédures et des pratiques pour la préparation, la présentation, la vérification et la surveillance des comptes publics avec l'assistance technique, le cas échéant, des organisations multilatérales et des banques multilatérales de développement (BMD), et encourager les échanges de renseignements sur les activités de surveillance liées à la collecte, à l'affectation et à la dépense des fonds publics;

Encourager la coopération et l'échange d'expériences et de pratiques parlementaires exemplaires entre les législateurs nationaux de l'hémisphère, tout en respectant la séparation et l'équilibre des pouvoirs, grâce à des mécanismes bilatéraux, sous-régionaux et hémisphériques, tels que le Forum interparlementaire des Amériques (FIPA);

Travailler conjointement afin de faciliter la coopération entre les institutions nationales ayant la responsabilité de garantir la protection, la promotion et le respect des droits de la personne ainsi que l'accès à l'information et la liberté de l'information, dans l'optique d'élaborer des pratiques exemplaires pour améliorer l'administration de l'information que détiennent les gouvernements sur les personnes, tout en facilitant l'accès des citoyens à cette information;

Créer et mettre en œuvre, avec l'appui technique et financier des organisations multilatérales et des BMD, le cas échéant, des programmes pour favoriser, en recourant, lorsqu'il y a lieu, aux technologies de l'information et des communications, la participation du public et la transparence dans les processus décisionnels et dans la prestation de services gouvernementaux, et pour publier l'information, dans les délais prévus par les lois nationales, à tous les niveaux du gouvernement;

Médias et communications

Notant que l'accès aux technologies de l'information et des communications, nouvelles et existantes, a des incidences de plus en plus notables sur la vie des particuliers et recèle des possibilités considérables en ce qui concerne le développement démocratique, et que les médias ont un rôle important à jouer dans la promotion d'une culture démocratique:

Faire en sorte que les médias ne subissent pas d'interventions arbitraires de la part de l'État et, plus précisément, œuvrer pour éliminer les obstacles juridiques ou réglementaires à l'accès aux médias par les partis politiques inscrits, notamment en facilitant, lorsque cela est possible, un accès équitable aux stations de radio et de télévision pendant les campagnes électorales;

Encourager la coopération entre les radiodiffuseurs publics et privés, incluant les câblodistributeurs, et les organismes indépendants chargés de la réglementation de la radiodiffusion et les organisations gouvernementales, de manière à faciliter l'échange des pratiques exemplaires dans le domaine de l'industrie et des meilleures technologies à l'échelle hémisphérique, afin de pouvoir garantir la liberté, l'ouverture et l'indépendance des médias;

Encourager les efforts d'autoréglementation des médias, notamment les normes de conduite éthiques, pour répondre aux préoccupations de la société civile à l'égard, notamment, de la réduction de la diffusion de l'extrême violence et de stéréotypes négatifs à l'égard des femmes, et des groupes ethniques, sociaux, ou d'autres groupes, contribuant ainsi à la promotion des changements d'attitudes et de modèles culturels, grâce à la projection d'images pluralistes, équilibrées et non discriminatoires;

Lutte contre la corruption

Reconnaissant que la corruption porte sérieusement atteinte aux institutions politiques démocratiques et au secteur privé, affaiblit la croissance économique et compromet les besoins et les intérêts fondamentaux des groupes les moins privilégiés d'un pays, et que la prévention et le contrôle de ces problèmes sont la responsabilité du gouvernement ainsi que des institutions législatives et judiciaires:

Envisager, dans les meilleurs délais et selon le cas, de signer et ratifier, ou de ratifier la *Convention interaméricaine contre la corruption*, ou d'y adhérer, conformément à leurs cadres législatifs respectifs, et promouvoir la mise en œuvre efficace de la *Convention*, notamment par le biais du *Programme interaméricain de coopération dans la lutte contre la corruption*, et des programmes et activités connexes de coopération technique, incluant ceux des organisations multilatérales et des BMD pertinentes, dans les domaines de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, ainsi que de programmes que chaque pays conçoit et met en œuvre, conformément aux lois nationales, en recourant à ses propres organes appropriés, qui sont susceptibles d'avoir besoin d'aide;

Appuyer la création, dès que possible, et en tenant compte de la recommandation de l'OÉA, d'un mécanisme de suivi pour la mise en œuvre de la *Convention interaméricaine contre la corruption* par les États parties à cet instrument;

Soutenir la consolidation du Réseau interaméricain de coopération contre la corruption dans le contexte de l'OÉA, ainsi que les initiatives visant à renforcer la coopération entre les conseillers en éthique et les membres de la société civile;

Renforcer, en collaboration avec les organisations multilatérales et les BMD, le cas échéant, la participation de la société civile à la lutte contre la corruption, au moyen d'initiatives qui promeuvent l'organisation, la formation et les réseaux de groupes de citoyens ayant des projets concrets destinés à accroître la transparence et la responsabilité dans la gouvernance;

Continuer de promouvoir des politiques, des processus et des mécanismes qui protègent les intérêts publics, le recours à des mécanismes de divulgation des actifs pour les fonctionnaires, afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts et incompatibilités, ainsi que d'autres mesures augmentant la transparence.

Renforcer le pouvoir des administrations locales

Reconnaissant que la participation des citoyens et une représentation politique appropriée sont le fondement de la démocratie et que les administrations locales sont les plus proches des citoyens dans leur vie quotidienne:

Promouvoir des mécanismes visant à faciliter la participation des citoyens à la vie politique, en particulier dans les administrations locales ou municipales;

Promouvoir le développement, l'autonomie et le renforcement institutionnel des administrations locales, afin de susciter les conditions favorables au développement économique et social durable de leurs communautés;

Renforcer la capacité institutionnelle des administrations locales, pour permettre la pleine et équitable participation des citoyens aux politiques publiques, sans aucune discrimination, faciliter l'accès aux services fondamentaux pour améliorer la qualité de vie des citoyens, et renforcer la décentralisation et le développement intégral de ces services, en partie grâce à un financement proportionnel et opportun et à des initiatives permettant aux administrations locales de générer et d'administrer leurs propres ressources;

Promouvoir le partage de l'information, des pratiques exemplaires et de l'expertise administrative entre le personnel des administrations locales, les associations d'administrations locales, les associations communautaires et le public, en facilitant notamment l'accès des municipalités aux technologies de l'information et des communications et en encourageant la coopération et la coordination entre les associations de maires et d'administrations locales, au niveau national, infrarégional et régional;

Stimuler la coopération internationale en ce qui concerne la formation des directeurs et des gestionnaires des administrations locales;

Appuyer la convocation, en Bolivie, d'une réunion des ministres ou des plus hautes autorités au responsables des politiques de décentralisation, de la participation des administrations locales et des citoyens aux administrations municipales, et examiner soigneusement les recommandations de la sixième Conférence interaméricaine des maires, ainsi que d'autres processus pertinents;

Appuyer le Programme de coopération et de décentralisation des administrations locales de l'OÉA, notamment, avec l'appui de la BID, l'élaboration de programmes et la véritable inclusion des citoyens aux processus décisionnels;

2. DROITS DE LA PERSONNE ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

Reconnaissant que la protection et la promotion universelles des droits de la personne, notamment des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, ainsi que le respect des normes et principes du droit humanitaire international basé sur les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance, sont fondamentaux pour le fonctionnement de la société démocratique et, soulignant l'importance du respect de l'état de droit, de l'accès réel et équitable à la justice et de la participation de tous les éléments de la société aux processus décisionnels publics:

Mise en œuvre des obligations internationales et respect des normes internationales

Envisager, dans les meilleurs délais et selon le cas, de signer et ratifier, ou ratifier tous les instruments universels et hémisphériques relatifs aux droits de la personne, ou d'y adhérer, prendre des mesures concrètes au niveau national pour promouvoir et renforcer le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales de tous, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les peuples autochtones, les migrants, les citoyens de retour, les personnes handicapées et les personnes appartenant aux autres groupes vulnérables ou victimes de discrimination, et noter que l'utilisation du mot «peuples» dans ce document ne peut être interprétée comme ayant des incidences quant aux droits qui s'attachent au terme en vertu du droit international; et les droits associés à l'expression «peuples autochtones» ont une signification spécifique selon le contexte, qui est dûment déterminée dans les négociations multilatérales des textes des déclarations traitant spécifiquement de tels droits;

Réaffirmer leur détermination à combattre et à éliminer l'impunité à tous les niveaux de nos sociétés, en renforçant les systèmes judiciaires et les organismes nationaux des droits de la personne;

Combattre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, où qu'ils se produisent, conformément au droit international et, plus particulièrement, demander à tous les États d'envisager de ratifier le *Statut de Rome de la Cour pénale internationale* ou d'y adhérer, selon le cas;

Reconnaître l'importance de la Conférence préparatoire régionale des Amériques pour la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui a eu lieu à Santiago, au mois de décembre 2000, et entreprendre de participer activement à la Conférence mondiale qui doit avoir lieu, en Afrique du Sud, en 2001, en promouvant ses objectifs et en insistant sur le fait que les programmes politiques basés sur le racisme, la xénophobie ou les doctrines de supériorité raciale doivent être condamnés comme étant incompatibles avec la démocratie et une gouvernance transparente et comptable;

Soutenir à l'OÉA les efforts relativement à la nécessité d'élaborer une convention interaméricaine contre le racisme et les formes connexes de discrimination et d'intolérance;

Renforcer les systèmes de droits de la personne

Continuer de promouvoir des mesures concrètes pour renforcer et améliorer le système interaméricain des droits de la personne et, en particulier, le fonctionnement de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), en mettant l'accent sur l'universalisation du système interaméricain des droits de la personne, l'augmentation de l'adhésion à ses instruments fondamentaux, le respect des décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et le suivi des recommandations de la Commission, la facilitation de l'accès des personnes à ce mécanisme de protection, l'augmentation substantielle des ressources affectées au maintien des opérations courantes, notamment en encourageant les contributions volontaires, l'examen de la possibilité que la Cour et la CIDH fonctionnent en permanence, et charger la XXXI^e Assemblée générale de l'OÉA, qui aura lieu à San José, au Costa Rica, au mois de juin de cette année, d'initier des mesures visant à atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus;

Renforcer la capacité des institutions gouvernementales chargées de la promotion et de la protection des droits de la personne, telles que les organismes nationaux des droits de la personne, reconnaissant ainsi leur rôle important, et contribuer à la constitution effective d'un réseau réunissant toutes les institutions de ce type de l'hémisphère, en recourant aux technologies de l'information et des communications pour promouvoir et concrétiser une coopération durable et une meilleure coordination;

Créer et renforcer des plans d'action nationaux en matière de droits de la personne, conformément au mandat de la *Déclaration et Programme d'action de Vienne* de 1993 et encourager des organismes indépendants nationaux des droits de la personne en cherchant, le cas échéant, le soutien technique et financier d'organisations multilatérales, des BMD et d'organismes multilatéraux spécialisés;

S'efforcer de promouvoir et de mettre en œuvre la *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus* (appelée parfois la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme);

Faire progresser, au sein de l'OÉA, les négociations sur le *Projet de Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones*, en vue de parvenir à sa conclusion et à son adoption le plus tôt possible;

Migration

Réaffirmant les engagements pris en 1998, lors du Sommet de Santiago, à l'égard de la protection des droits de la personne des migrants, notamment des travailleurs migrants et de leurs familles:

Renforcer la coopération entre les États pour aborder, avec une orientation globale, objective et à long terme, les manifestations, les origines et les incidences des migrations dans la région;

Promouvoir la reconnaissance de la valeur d'une coopération étroite entre les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination, afin d'assurer la protection des droits de la personne des migrants;

Élaborer un programme interaméricain, au sein de l'OÉA, pour la promotion et la protection des droits de la personne des migrants, notamment des travailleurs migrants et de leurs familles, en tenant compte des activités de la CIDH, et appuyer le travail du Rapporteur spécial relativement aux travailleurs migrants de la CIDH et celui du Rapporteur spécial de l'ONU sur la migration;

S'engager à se lancer dans la coopération et l'échange d'information les plus vastes possibles entre les États au sujet des réseaux de trafic illicite, en organisant, notamment, des campagnes préventives sur les dangers et les risques auxquels se trouvent confrontés les migrants, en particulier les femmes et les enfants qui, souvent, peuvent être victimes d'un tel trafic, en vue d'éliminer ce crime;

Créer des liens avec les processus sous-régionaux, tels que la Conférence régionale sur les migrations et la Conférence sud-américaine sur les migrations, qui sont des forums de dialogue, afin d'échanger des informations sur le phénomène des migrations et de promouvoir la collaboration avec des organisations internationales spécialisées, telles que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), pour faire progresser et coordonner les efforts déployés pour la mise en œuvre des mandats du Sommet;

Droits de la personne des femmes

Continuer de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le Rapport du rapporteur spécial de la CIDH sur le statut de la femme dans les Amériques de 1998, et assurer, le cas échéant, leur évaluation et la mise en place de mécanismes de suivi nationaux;

Intégrer pleinement les droits de la personne des femmes dans les travaux des institutions de l'hémisphère, notamment de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la CIDH, et élargir la nomination de femmes comme candidates à des postes dans ces organes;

Demander à l'OÉA, par l'intermédiaire de ses organes spécialisés et, en particulier, de la Commission interaméricaine des femmes (CIM), de faciliter l'intégration d'un point de vue tenant compte des différences entre les sexes dans les travaux de tous ses organes, organismes et entités, en recourant à l'élaboration de programmes de formation et à la diffusion de l'information sur les droits de la personne des femmes, et de soutenir les gouvernements dans la compilation et la diffusion systématiques des données non regroupées sur le sexe;

Élaborer, examiner et mettre en œuvre des lois, des procédures, des codes et des règlements pour garantir la compatibilité avec les obligations juridiques internationales et pour interdire et éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe, et continuer les travaux entrepris au Sommet de Santiago, qui ont fixé pour objectif d’instaurer l’égalité juridique entre les hommes et les femmes d’ici 2002;

Élaborer des politiques et des pratiques supplémentaires pour combattre la violence contre les femmes, notamment la violence familiale, conformément à la définition établie dans la *Convention interaméricaine sur la prévention, la punition et l’élimination de la violence contre les femmes* (Convention de Belém do Pará);

Envisager, dans les meilleurs délais et selon le cas, de signer et ratifier, ou ratifier la *Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes* des Nations Unies et de son Protocole facultatif, ou d’y adhérer;

Droits de la personne des enfants et des adolescents

Envisager comme une question prioritaire, dans les meilleurs délais et selon le cas, de signer et ratifier, ou ratifier les deux Protocoles facultatifs à la *Convention relative aux droits de l’enfant* des Nations Unies, plus particulièrement sur la participation des enfants aux conflits armés, et sur la vente d’enfants, la pornographie juvénile et la prostitution infantile, ou d’y adhérer; chercher à intégrer pleinement leurs obligations d’après la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant* et des autres instruments internationaux en matière de droits de la personne dans les politiques, les pratiques et les textes de lois nationaux;

Intégrer pleinement les droits de la personne des enfants et des adolescents aux travaux des institutions de l’hémisphère, notamment à ceux de la Cour interaméricaine des droits de l’homme, de la CIDH et de l’Institut interaméricain de l’enfant (IIE);

Liberté d’opinion et d’expression

Continuer à appuyer les travaux du système interaméricain des droits de la personne dans le domaine de la liberté d’expression, par le biais du Rapporteur spécial chargé des questions relatives à la liberté d’expression de la CIDH, ainsi que procéder à la diffusion de la jurisprudence comparée, et s’efforcer de veiller à ce que les textes de lois nationaux sur la liberté d’expression soient conformes aux obligations juridiques internationales;

Veiller à ce que les lois nationales relatives à la liberté d’expression soient appliquées à tous de manière équitable, en respectant la libre expression et le libre accès à l’information de tous les citoyens, s’assurer que les journalistes et les guides d’opinion soient libres d’enquêter et de publier sans crainte de représailles, de harcèlement ou de mesures de rétorsion, notamment d’un emploi abusif des lois anti-diffamation;

3. JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET SÉCURITÉ DE LA PERSONNE

Reconnaissant que l'égalité d'accès à une justice indépendante, impartiale et opportune est l'une des pierres angulaires de la démocratie, du développement économique et social, accueillant favorablement la tenue plus fréquente de réunions, de consultations et une plus grande collaboration, notamment entre nos ministres de la Justice, nos juges des Cours suprêmes, nos procureurs généraux, nos ombudsmans, nos responsables de l'application de la loi et autres, et prenant note avec satisfaction de l'intérêt accru porté à la collaboration et au partage des expériences pour élaborer et mettre en œuvre des réformes en matière judiciaire et d'application des lois:

Accès à la justice

Soutenir les initiatives et les programmes publics et privés visant à informer les personnes de leurs droits à l'égard de l'accès à la justice, et promouvoir des mesures assurant un accès prompt, équitable et universel à la justice;

Promouvoir la coopération pour échanger des expériences en matière de mécanismes alternatifs de règlement des différends, afin d'accélérer l'administration de la justice, notamment chez les peuples autochtones, ce pour quoi ils peuvent avoir besoin, selon le cas, du soutien de l'OÉA, de la BID et de celui d'autres entités;

Indépendance du pouvoir judiciaire

Encourager des mesures visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment une sélection transparente de l'appareil judiciaire, un mandat des magistrats d'une durée stable, des normes de conduite et des systèmes appropriés de reddition des comptes;

Réunions des ministres de la Justice de l'hémisphère

Continuer à appuyer les travaux réalisés dans le cadre des réunions des ministres de la Justice et des procureurs généraux des Amériques, dont la quatrième réunion aura lieu à Trinité-et-Tobago, ainsi que dans les réunions ultérieures, et la mise en œuvre de leurs conclusions et recommandations;

Élaborer pour le Centre d'études juridiques des Amériques un plan de financement qui tienne compte des intérêts et des ressources des gouvernements et des autres donateurs probables, et qui permettra au Centre de contribuer non seulement à la modernisation et à la formulation de la politique publique dans ce domaine, mais aussi au développement institutionnel des systèmes judiciaires de la région;

Élaborer, par le biais de réunions des ministres de la Justice et d'autres mécanismes pertinents, en recherchant le soutien technique et financier d'autres organisations multilatérales et BMD, le cas échéant, un échange de pratiques exemplaires et de recommandations conforme aux normes internationales en matière de droits de la personne, pour réduire le nombre des personnes en détention préventive, mettre en œuvre des formes alternatives de peines pour les délits mineurs et améliorer les conditions dans les prisons de tout l'hémisphère;

Créer, au sein de l'OÉA, un réseau d'information sur Internet réunissant les autorités juridiques compétentes en matière d'extradition et d'assistance juridique mutuelle, afin de faciliter les communications directes et régulières entre ces autorités et de cerner les problèmes communs qui se posent dans le traitement de questions et de cas particuliers méritant une attention et un règlement collectifs;

Lutte contre le problème de la drogue

Reconnaissant la nature extrême du problème de la drogue dans la région, renouvelant leur engagement inconditionnel en faveur de la lutte sous toutes ses formes, dans une perspective intégrale, conformément au principe de responsabilité partagée, grâce à la coordination d'efforts nationaux et dans un esprit de coopération et de respect mutuel, tel qu'il est établi dans la *Stratégie antidrogue* dans l'hémisphère, et reconnaissant aussi les travaux accomplis par la Commission interaméricaine de la lutte contre l'abus des drogues (CICAD) et le groupe gouvernemental d'experts nommés pour lancer le premier cycle du Mécanisme multilatéral d'évaluation (MME):

Prendre note avec satisfaction de la création et de la mise en œuvre du MME, et réitérer leur engagement à faire de cet instrument, unique au monde, un pilier d'une coopération hémisphérique constructive dans la lutte contre tous les éléments liés au problème de la drogue;

Mettre en œuvre les propositions et les recommandations trouvées dans les rapports nationaux et le rapport hémisphérique, approuvés par la CICAD, conformément à la situation spécifique à chaque pays;

Continuer de renforcer et examiner le MME pour surveiller les efforts nationaux et hémisphériques dans le cadre de la lutte contre les drogues, et recommander des mesures concrètes pour encourager la coopération interaméricaine et les stratégies nationales visant à lutter contre ce fléau;

Recommander:

- L'intensification des efforts communs de la BID et de la CICAD afin d'obtenir des ressources financières de la communauté internationale des donateurs grâce à des groupes consultatifs soutenant les efforts antidrogues, pour des programmes alternatifs de développement et de réduction de la demande;

